

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Convention d'adhésion du SDIS 74 au socle commun de compétences du CDG 74

Date de la convocation : 14 novembre 2025

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Anne BLANC

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 8

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG
4. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex
5. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
6. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy
7. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex
8. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy

MEMBRE TITULAIRE, REPRESENTANT DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 1

1. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération, Vice-Présidente du CDG

MEMBRE TITULAIRE, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 1

1. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2

MEMBRE SUPPLEANT, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 1

1. M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant de M. François ASTORG

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 7

1. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND
2. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC
3. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz, ayant donné pouvoir à M. Antoine de MENTHON
4. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à Mme Claudine FAUDOT
5. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. Gérard RENUCCI
6. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74, ayant donné pouvoir à M. Dominique PUTHOD
7. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74, ayant donné pouvoir à M. Etienne ANDREYS

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 12

1. M. Serge BEL, Maire de Messery
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne
3. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz
4. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc
5. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret
6. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy
7. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy
8. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
9. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse
10. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
11. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier
12. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départemental, excusée

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 11

Représentés : 7

Votants : 18

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article L452-39 du code général de la fonction publique, « une collectivité ou un établissement mentionné à l'article L. 452-1, non affilié au centre de gestion dans le ressort duquel il se trouve, peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes :

1° Le secrétariat des conseils médicaux ;

2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;

3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

4° La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. ».

Le SDIS pourra bénéficier des prestations suivantes sous condition de réexamen, par avenant, des conditions et modalités précisées dans l'article 4 de la présente convention :

- 5° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

Le projet de convention prend effet au 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2028. En contrepartie de cet appui technique, le Service Départemental d'incendie et de secours versera une contribution au CDG74 sous la forme d'une cotisation assise sur sa masse salariale à un taux de 0.091%.

La nouvelle convention prévoira également :

- Un accès au référent déontologue, au référent laïcité et au lanceur d'alerte,
- Un accès au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes du CDG74,
- Un accès au service de médiation du CDG74 à hauteur de 5 saisines par an,
- Pour les agents PATS, un accès au dispositif PPR (période préalable au reclassement) du CDG74
- Le traitement des données du RSU

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention d'adhésion du SDIS 74 au socle commun de compétences du CDG74,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annecy,

Le 28 novembre 2025

Le secrétaire de séance,

A. Blanc

Anne BLANC

Le Président du Centre de Gestion de la FRT,

Antoine de Menthon

Antoine de MENTHON

CENTRE
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE
HAUTE SAVOIE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication par voie électronique le :

QUORUM : 30/2 = **15**

Présents : 11

Représentés : 7

Votants : **18**